

RAPPORT N° 91/5-30  
au Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION DE LANCER DES APPELS D'OFFRES  
POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS  
A PROXIMITE DU COLLEGE DE DOMENJOD**

Afin de permettre au Collège de Domenjod récemment mis en fonctionnement de dispenser normalement les cours d'Education Physique et Sportive, la Municipalité doit réaliser des équipements sportifs complémentaires à proximité de l'établissement.

Dans une première phase, le programme des équipements à réaliser sera le suivant :

* deux PLATEAUX POLYVALENTS (44 x 22 m) 2 x 300 000	600 000 F
* une PISTE D'ATHLETISME à six couloirs avec revêtement synthétique pour les courses de sprint, une aire de lancer, des aires de saut	) ( 650 000 F )
* un BATIMENT ANNEXE d'environ 100 m2 comprenant des vestiaires, des sanitaires et des locaux de rangement	) ( 600 000 F )

**1 850 000 F**

Ce programme sera complété par la construction d'un GYMNASE POLYVALENT (44 x 22 m) d'un coût estimatif de 6 000 000 F environ.

Ces équipements qui seront principalement utilisés par le Collège pendant les heures scolaires doivent être subventionnés à hauteur de 50 % au minimum par le Département.

Ces crédits pour un montant de 950 000 F sont inscrits au Budget de 1991.

Je vous demande donc :

- d'approuver le programme de réalisation de ces équipements sportifs ;
- de m'autoriser à solliciter la subvention correspondante auprès du Département ;

REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS  
A PROXIMITE DU COLLEGE DE DOMENJOD

- de m'autoriser, après achèvement des études et dans la limite des financements mis en place, à lancer des appels d'offres pour la réalisation des travaux, à passer des marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



RECUEIL LA PREFECTURE DE LA RÉUNION  
LE 21 OCT. 1991  
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 83-635 DU 2 Mars 1983 RELATIVE AUX  
DROITS ET LIBERTÉS DES COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET  
DES RÉGIONS

DELIBERATION N° 91/5-30  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 12 octobre 1991

OBJET

AUTORISATION DE LANCER DES APPELS D'OFFRES  
POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS  
A PROXIMITE DU COLLEGE DE DOMENJOD

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/5-30 du Maire ;

Vu le rapport de Sudel FUMA, Adjoint, présenté au nom des Commissions SPORTS, TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES, et URBANISME ;

Sur l'avis favorable de la Commission FINANCES ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le programme de réalisation d'équipements sportifs à proximité du Collège de Domenjod, comprenant deux plateaux polyvalents, une piste d'athlétisme et un bâtiment annexe (coût estimatif total prévisionnel : 1 850 000 F), complété par la construction d'un gymnase polyvalent (coût estimatif : 6 000 000 F) -crédits de 950 000 F inscrits au Budget de 1991-.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Département.

ARTICLE 3

Autorise le Maire, après achèvement des études et dans la limite des financements mis en place, à lancer des appels d'offres pour la réalisation des travaux, à passer des marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marchés négociés.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 18 OCT. 1991

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

